

PROVINCE DE HAINAUT --- Commune de AISEAUX-PRESLES 2ième div. /Presles/

PROCES-VERBAL DE MESURAGE, DE DELIMITATION ET DE DIVISION

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre,
Je soussigné Stéphane GOLLIER, Géomètre-Expert, légalement assermenté en cette qualité par-devant le Tribunal
de Première Instance séant à DINANT, inscrit sous le n° GEO101158 au tableau des titulaires.

Client propriétaire d'un ensemble de 3 logements en cours de parachèvement sis rue Al Croix à 6250 PRESLES;
Cadastré: AISEAU-PRESLES 2ième div. /Presles/, section C, n°350S.

Avec mission de délimiter, de matérialiser et de diviser en TROIS LOTS ledit bien, j'ai procédé aux opérations de mesurage et effectué
les recherches d'usage en me référant:

- à la situation des lieux;
 - au plan d'emprise du MET n°H.22.1/27.1 dressé par B. VAN MOL, ingénieur à la Direction des Routes de la province de Hainaut, le 02 août 1971 sous précad: 52027-10064 (limite 1-9-10-15);
 - au plan d'emprise du MET n°H.22.1.2/27 dressé par B. VAN MOL, ingénieur à la Direction des Routes de la province de Hainaut, le 19 octobre 1970 sous précad: 52057-10066 (limite 14-15);
 - au plan de division de la parcelle C350B2 dressé par le géomètre J-P. LALIEUX en date du 27 juin 1995 sous précad: 52057-312 (limite 1 à 5);
- Des bornes anciennes ont été retrouvées aux points 5 et 23;
- aux vœux du propriétaire fixant les limites de la division comme figurées au présent plan, des bornes nouvelles sont placées aux points 6, 13, 14 et 15.

Les parcelles ainsi délimitées contiennent :

LOT A **DIX ares SOIXANTE-SEPT centiares**
défini par le contour polygonal 1 à 9 et 1 repris sous teinte jaune
Précad parcellaire: 52057 C 350 F2 P0000

LOT B **SEPT ares QUARANTE centiares**
défini par le contour polygonal 6 à 13 et 6 repris sous teinte rose
Précad parcellaire: 52057 C 350 G2 P0000

LOT C **DIX ares VINGT-TROIS centiares**
défini par le contour polygonal 10 à 15 et 10 repris sous teinte verte
Précad parcellaire: 52057 C 350 H2 P0000

SERVITUDES / CONDITIONS SPECIALES:

- Une servitude de passage est créée sur le LOT A au profit des LOTS B et C dont le périmètre est repris par les points 1-9-8-A et 1;
- Une servitude de passage est créée sur le LOT B au profit du LOT C dont le périmètre est repris par les points 8-9-10-B et 9;
- Le réseau d'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées est maintenu comme existant au jour de la vente;
- L'alimentation en électricité et en eau de ville est maintenue comme existante au jour de la vente;

Estimant ma mission terminée, j'ai clos ici le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, date que dessus.

